

SEANCE DU 12 octobre 2016

L'an **DEUX MIL SEIZE** et le **DOUZE OCTOBRE**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : AUTHIER Nicole – SOLER Xavier - CASTY Gilles – GALEYRAN Eric-
PAYAN Gilda- DEGLIAME Vincent – GASPARIINI Sébastien –RICHARD François
– BERTRAND Corinne - YVINEC Patricia – TISSEYRE Fanny – GIOVANINNI Elsa -
MASSOUTY Daniel - SEVENIER Bastien

Procurations : CHOUAT Claire à AUTHIER Nicole

RICHARD François a été élu secrétaire

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'après le vote, le budget communal est toujours susceptible d'être modifié. Ainsi, à tout moment, il est possible d'ajuster les prévisions budgétaires.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Décisions Modificatives
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
60612	Énergie - électricité	32 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00 €
6067	Fournitures scolaires	500,00 €
6135	Locations mobilières	1 000,00 €
6156	Maintenance	1 500,00 €
6247	Transports collectifs	1 500,00 €
6262	Frais de télécommunications	5 000,00 €
	Total	46 500,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel		
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00 €
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	100,00 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	22 000,00 €
6411	Personnel titulaire 2	27 000,00 €
6413	Personnel non titulaire 1	15 000,00 €
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	14 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	10 400,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	- 4 000,00 €
	Total	130 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		
6531	Indemnités	2 000,00 €
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	21 500,00 €
	Total	23 500,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	- 200 000,00 €
	Total	- 200 000,00 €
	TOTAL	0,00

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Décisions Modificatives
Chapitre 12		
10226	Taxe d'aménagement	1 572,00 €
	Total	1 572,00 €
Chapitre 21		
2111	Terrains nus	- 50 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	4 979,00 €
21318	Autres bâtiments publics	- 56 800,00 €
2151	Réseaux de voirie	-100 101,00 €
2182	Matériel de transport	350,00 €
	Total	-201 572,00 €
	TOTAL DEPENSES	-200 000,00 €

Recettes d'investissement

Articles	Libellé	Décisions Modificatives
Chapitre 040		
28115	Amortissements des immobilisations	- 142 343,00 €
281312	Amortissements des immobilisations	- 57 657,00 €
	TOTAL RECETTES	- 200 000,00 €

Objet : Vente de la salle du clocher

La commune possède une maison située 2 rue du château , d'une surface cadastrée de 107 m² au sol comprenant un rez de chaussée donnant sur une cour , un premier étage et des combles .L'accès depuis la rue se fait par 3 marches.

Actuellement le rez de chaussée sert de salle de réunion pour les associations ou pour des repas familiaux. Le 1er étage vétuste n'est plus accessible depuis le rez de chaussée.

Compte tenu de l'impossibilité technique de réaliser des travaux de mise en accessibilité et de l'état général de la propriété, il semble opportun de mettre en vente cet immeuble.

Nous avons sollicité l'agence immobilière Sélection Sud de Narbonne qui a estimé, dans une première approche, ce bien à environ 95.000€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

- de VENDRE la salle du clocher au prix de 95.000 € négociable et charge l'agence immobilière Sélection Sud de Narbonne de trouver un acquéreur.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération